

✉ RGF 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfiip-sd.fr/075/> et <http://www.fo-dgfiip.fr/> Fax 01.55.80.66.49

Courriel : fo.drfiip75@dgfiip.finances.gouv.fr

21/02/2017

CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 103ème réunion du 21/02/2017.

I - DRFIP : Déclinaison locale de la **note GF3B du 12/09/2016** pour les **Services de Publicité Foncière** (fusion de 11 SPF à Paganini, en 3 SPF).

1) La Direction avait présenté le 14/04/2016 son projet de fusion de **11 Services de Publicité Foncière**, en 3 bureaux, pour 2018 :

SPF 1 (issu des bureaux SPF 1-3-9-10-12),

SPF 2 (fusion des bureaux SPF 2-5-6-7-8),

SPF 3 (bureaux SPF 10-11).

2) La note précitée indique que l'application **Fidji** a évolué avec l'intégration de l'enregistrement et la concentration technique des bases sur un **serveur national unique**. **FO FINANCES** s'est interrogée sur les possibles lenteurs du logiciel une fois les serveurs délocalisés (il y a actuellement 5 serveurs dédiés à Paganini), étant donné par exemple que pour le métier de programmation du contrôle fiscal, le logiciel SIRIUS PRO installé justement sur serveur national est le plus lent jamais conçu de sa catégorie.

L'administration a répondu que des travaux sur réseaux étaient faits pour prévenir ce problème, mais n'a pas joint de document sur l'expérimentation de fusion des bases et des SPF. La réponse laisse donc sceptique.

2) S'agissant des **pré-requis** à la fusion mentionnés par la note :

. L'indexation des fiches des personnes morales est faite à 80 %,

. La mention « les **délais de publication des SPF participant à la fusion** (en moyenne de 60 jours, mais qui pour Paris vont de 13 à 150 jours) **devront converger afin d'être strictement identiques** au plus tard sept jours avant la date de la création » de la structure fusionnée » signifierait qu'il faudrait simplement « que tous les actes d'une année soient faits l'année suivante ». L'administration n'a pas mentionné d'objectif de délai, et a même insisté sur la **priorité donnée à la qualité du fichier**.

Cela étant, elle dispose de quelques agents de renfort compétents, et espère obtenir l'aide d'agents mobiles de la Brigade **BNIPF**.

3) L'administration insiste davantage sur la possibilité que les **agents pourront travailler sur plusieurs bases de SPF au lieu d'une** (une, deux ou trois bases, ce qui laisse craindre une **intensification** globale du travail) et souhaite que les agents s'adaptent au nouvel outil qui devrait arriver vers avril 2017.

II - Prévention du harcèlement moral et sexuel, et prévention du sexisme au travail.

1) L'**article 40 du code de procédure pénale** permet à l'administration à signaler au Parquet les suspicions d'infractions pénales constatées chez les usagers. Mais cela peut aussi résulter de comportements internes : **harcèlement moral** (article 222-33-2 du code pénal : « Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel... »), **harcèlement sexuel** (Article 222-33), **discrimination sexiste** (article 225-1).

2) Le **guide de déontologie des fonctionnaires de la Dgfiip** apporte des précisions, puisque des faits peuvent

21/02/2017

La qualité du fichier des
Services de Publicité
Foncière, la priorité.



constituer des **fautes disciplinaires** :

. Sur le **harcèlement moral**, l'article 6 quinquies de loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose qu' « Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de **harcèlement moral** qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. » Mais le guide précise que le harcèlement « **ne doit pas être confondu avec l'exercice normal du pouvoir de direction** ou d'organisation du chef de service, voire de son pouvoir disciplinaire. [...] **toute situation de tension** dans un service administratif [ne constitue pas obligatoirement un] harcèlement moral.

. Concernant la **discrimination sexiste** le guide se borne à citer le code pénal.

. Enfin, le guide indique que l'article 6 ter de la loi du 13 juillet 1983 prévoit des **garanties** pour les victimes de **harcèlement sexuel** et ceux qui dénoncent de tels agissements (interdiction de certaines mesures prises parce qu'un fonctionnaire a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel ou des propos ou comportements de ce type, a formulé un recours auprès d'un supérieur, engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits, ou a témoigné de tels faits ou les a relatés.

3) La **fiche de signalement** est, après le contact avec les organisations syndicales, **le moyen le plus usité** des agents victimes de difficultés dans le service. La **Douane** a même mis en ligne sur **ALADIN** une fiche sur le harcèlement moral.

4) Le processus est que le **service ressources humaines** de la direction concernée étudie la situation, auditionne les parties, peut proposer le recours au médecin de prévention, à une assistante sociale selon les cas, et étudie les demandes de changer de service. Les directions admettent qu'apprécier les faits est parfois très difficile, mais notent que **rappeler la courtoisie à la personne auteur de comportements inadéquats** est parfois efficace.

III - Déménagement du Pôle Recouvrement Spécialisé du Pôle Fiscal 2 (PRS PF2), vers **TOLBIAC**.

1) Les espaces de stockage et de bureau augmenteront, par rapport à BEURET. **Les armoires du sous-sol de BEURET** ne seront transférées à **TOLBIAC**, qu'une fois l'aménagement du sous-sol fait (2018).

L'**ISST** (Inspecteur de Santé et Sécurité du Travail) donnera son avis sur l'aménagement.

2) **L'espace d'installation du service** (prévue en juin 2017) au 11ème étage **est en cours de redéfinition**, et une discussion est en cours avec le service sur l'aménagement, en raison du maintien sur le site de la composante « FI Immobilière 13ème » du **Pcrp 6-13ème**.

3) Concernant le **PCRP 6-13ème** partiellement localisé sur le site, l'administration a pris note des demandes de séparations de cloisons au niveau des bureaux.

4) L'administration a aussi pris note de la demande d'ouverture d'une communication entre les deux bureaux de 40 m² au 6ème étage, pour la **7ème brigade de vérification** devant déménager au 6ème étage.

5) Par contre, **FO FINANCES** a demandé le **rétablissement de bureaux disponibles** pour le **PCE 13ème**, plus grand perdant de l'opération (sa surface passerait de 219,75 m² à 136,95 m² pour un effectif estimé de 10 agents) pour permettre l'évolution du service et l'accueil de stagiaires.

IV - **Budget – propositions**

1) Les **bras articulés, supports écrans, repose-pieds** commencent à arriver dans les sites. L'espoir est permis.

2) Douane immeuble **Vitalys**. Film de sécurité solaire : 2ème devis attendu.

3) Douane. Le comité devrait financer le remplacement de verrières de la salle d'armes par des verrières mobiles.

4) **DSFP APHP**, site **Tenon**. Acquisition de 2 fauteuils RH 400 recommandés par le médecin de prévention, et d'une lampe également selon prescription.

V - **Divers**. L'administration a expliqué avoir 2-3 réunions de concertation par an avec les représentants des **AGRAF**, pour résoudre d'éventuels problèmes. La Direction peut aussi écrire dans l'intervalle, en cas de problème (coordination pour la mise en place de mesure de sécurité par exemple).

VI - **FO FINANCES revendique** des moyens en personnel et crédits pour **garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau**. N'hésitez pas à contacter ses représentants :

Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES**), Philippe Mathieu (**Douanes**).

fo.drfip75@dgif.finances.gouv.fr